

A Paris, le 13 mars 2026

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour un projet – Engagements relatifs à la biodiversité et à la qualité des sols

Site : Requalification d'un ancien site industriel à Saint Alban Leysse (73)

Référence : 010179/KK P

Je soussigné, Arthur BARBE, en tant que représentant de PARIS PROPERTIES DEVELOPPEMENT, maître d'ouvrage du projet cité en objet, déclare prendre les engagements suivants :

- Lors du diagnostic écologique réalisé au moyen d'un relevé sur site en octobre 2025, l'ensemble des bâtiments présents sur la parcelle a bien été prospecté par l'écologue. Les inventaires ont été réalisés selon le protocole suivant précisé par l'écologue :

« L'ensemble du site ainsi que les différents bâtiments présents ont fait l'objet d'une prospection systématique afin d'évaluer leur potentiel d'accueil pour la faune. Cette inspection a consisté en une observation minutieuse des structures, des abords et des éléments susceptibles de constituer des habitats favorables. Une identification visuelle et/ou auditive des espèces observées ou détectées sur le site a été réalisée au cours de la visite. Une attention particulière a été portée aux indices de présence tels que les traces, les déjections, les plumes, les restes alimentaires ou encore les cris et vocalisations. Les deux bâtiments à démolir ne sont pas favorables à l'accueil des Chiroptères. Une attention particulière a été portée à la nidification de l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre, la Chevêche d'Athéna et l'Effraie des clochers. Bien que leur habitat potentiel soit présent sur le site, aucune preuve de reproduction n'a été observée.

Afin d'améliorer la détection des espèces potentiellement discrètes ou cachées, plusieurs outils d'investigation ont été mobilisés. Une lampe torche a notamment permis d'examiner les zones sombres ou peu accessibles, comme les cavités, les combles ou les interstices dans les structures bâties. Un endoscope a également été utilisé pour inspecter l'intérieur des fissures, des trous ou des espaces étroits difficilement accessibles à l'œil nu. Par ailleurs, une caméra thermique a été employée afin de détecter d'éventuelles signatures de chaleur pouvant révéler la présence d'animaux dissimulés. L'ensemble de ces moyens a permis de contrôler de manière approfondie chaque zone potentiellement favorable à l'accueil de la faune sur le site. »

- Afin d'assurer l'absence d'impact sur les espèces protégées, nous nous engageons à prévoir à nouveau le passage d'un écologue sur site avant les travaux, afin de vérifier l'absence de gîtes ou de nids à oiseaux et/ou chiroptères dans les bâtiments à démolir.

L'écologue définira les mesures ERC complémentaires à prévoir en conséquence, qui seront mises en œuvre. Le dossier comprenant les résultats des investigations et les mesures proposées le cas échéant sera transmis au pôle préservation des milieux et des espèces de la DREAL.

- D'après les investigations déjà réalisées sur la qualité des sols et la présence de pollutions, nous confirmons la compatibilité des sols avec l'usage projeté. Le permis de construire est en effet déposé pour des locaux classés en Code du Travail, avec une destination « activité des secteurs secondaires et tertiaires » et des sous-destinations « industrie » et « bureaux ». Les prescriptions des études de pollution seront respectées.

Pour faire valoir ce que de droit,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Barbe', with a stylized flourish underneath.

Arthur BARBE
Responsable de projets – Direction Technique